



Séance publique n°14
du 29 juin 2020

Présents :

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;
Mme Stéphanie KIPROSKI, M. Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN,
M. Julien HUMBLET, Mme Catherine CLAES, échevins ;
MM. ~~Denis CORNET~~, Thierry BATAILLE, Raphaël DUBOIS, Frédéric RUELLE, Christian
TROLIN, ~~Albert GERARD~~, Laurent MOOR, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves
BERGER, Mme Alice COLLARD, M. ~~David RASKINET~~, Mlle Ibtissam KAÏDI, M. Jean-
Marie HALING, Mme Aline DASSY, Mmes Nadine HENNION-DEBAILLEUL, Stéphanie
MATHOT, M. Eric VANMECHELEN et M. Gregory LEURIDAN, conseillers.
M. ~~Luc VANDORMAEL~~, président du CPAS.
M. Vivian PIRON, Directeur général faisant fonction.

N° 485 **OBJET : REGLEMENT RELATIF A L'ADHESION DES COMMERCANTS ET INDEPENDANTS AU
SYSTEME DE CHEQUES – APPROBATION**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement
l'article L1122-30 et suivants ;

Considérant la volonté manifeste du Conseil communal de soutenir l'économie locale ;

Vu sa décision du 29 juin 2020 (SP3c) par laquelle il approuve les premières
modifications budgétaires de l'exercice 2020 et par voie de conséquence le financement d'un plan
de relance Covid-19 pour un montant de 500.000 euros afin de soutenir l'économie locale ;

Vu, en outre, sa décision du 29 juin 2020 par laquelle il décide d'octroyer une
subvention aux ménages en fonction de la composition de ceux-ci et valables auprès des
commerçants et indépendants ainsi qu'auprès des établissements HoReCa de Waremmes ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juin 2020 par laquelle il attribue le
marché de services en vue de mettre en place une solution de gestion de chèques commerces ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1.- Champ d'application

Dans le contexte de crise lié au coronavirus et au vu des conséquences sur l'économie locale, la
Ville de Waremmes a souhaité mettre en place un système de chèques afin de relancer son
économie locale.

L'objectif consiste à aider les commerçants et indépendants par une redistribution de
l'intervention communale dans les commerces waremmiens. L'aide se matérialise par l'envoi d'un
chèque par ménage. Le chèque intitulé « Chèque Wawa » est un bon de valeur-moyen de
paiement exonéré de la TVA conformément à l'article 44 du Code de la TVA.

Le chèque représente un « portefeuille électronique » qui prend concrètement la forme d'un QR
code.

Les conditions de participation ci-après s'appliquent à tout commerçant et indépendant visé à l'article 2, qui adhère au système.

Article 2.- Conditions de participation

Les commerçants et indépendants doivent être établis sur le territoire de Waremme (code postal 4300) pour pouvoir adhérer au système du chèque dans les limites du champ d'application défini à l'article 1er. Il faut entendre par « établis sur le territoire de Waremme » : y avoir son siège d'exploitation et y exercer physiquement une activité.

Sont concernés : les secteurs impactés par l'Arrêté Ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 du 23 mars 2020, tel que modifié le 24 mars 2020 - version originale non consolidée.

Sont exclus (article 1er de l'AM du 24 mars 2020) :

- Les magasins d'alimentation, y compris les magasins de nuit,
- Les magasins d'alimentation pour animaux,
- Les pharmacies,
- Les librairies,
- Les stations-services et fournisseurs de carburants et combustibles.

Les commerçants et indépendants s'inscrivant dans le système sont nommés « adhérents ».

L'adhérent s'engage à apposer un autocollant sur sa vitrine, de manière bien visible, afin de permettre au citoyen de savoir où il peut utiliser son chèque.

Les adhérents sont autorisés à promouvoir le système par tout moyen de communication.

Article 3.- Fonctionnement du système

Le client présente le QR Code à la caisse, avant le paiement de son achat.

L'adhérent scanne le code qui sera déduit automatiquement du montant de l'achat. Si le montant de l'achat est inférieur au montant du chèque, le solde du chèque peut être utilisé ailleurs ou dans le même commerce ou établissement Horeca.

Le client est libre d'utiliser le montant total de son chèque en une fois ou est libre de le fractionner en plusieurs achats.

Seul un adhérent peut informer le client du solde de son chèque.

Article 4.- Inscription, désinscription, conservation ou modification des données

L'inscription des commerçants et indépendants ne peut se faire qu'en complétant le formulaire d'inscription sur le site internet de la Ville de Waremme.

La modification des données doit revêtir la forme d'une communication écrite adressée à la Ville de Waremme.

De par son inscription, l'adhérent accepte que ses données figurent dans un fichier conservé exclusivement par l'Agence de Développement Local, lesquelles ne seront pas diffusées.

La cessation des activités du commerce ou de l'établissement implique la fin de la participation au système et doit immédiatement être notifiée à la Ville de Waremme.

Dans les cas suivants, l'adhérent peut être frappé d'une exclusion ou d'une suspension sans préavis ni indemnité :

- En cas d'infraction grave aux conditions de participation, de vol ou de fraude ;
- Si l'établissement de l'adhérent ferme ses portes pour quelque raison que ce soit ;
- Si l'adhérent participant est déclaré en faillite, décède ou est placé sous curatelle dans le cadre de la protection contre ses créanciers ;

- Si le siège d'exploitation de l'adhérent participant change et n'est plus sur le territoire communal.

Article 5.- Coût pour l'adhérent

La participation au système du chèque digital est gratuite pour l'adhérent. La Ville de Waremme finance l'abonnement et le coût de participation à l'application du prestataire.

Article 6.- Validité du chèque

Le chèque est activé par le prestataire sur décision du Conseil communal, dès le 1er août 2020. Les chèques expireront automatiquement le 31 octobre 2020.

Article 7.- Remboursement

La transaction acceptée par le scan du QR-code est enregistrée automatiquement et en temps réel dans le back-office de l'application du prestataire. Les montants sont compilés et versés automatiquement sur le numéro de compte de l'adhérent. Le remboursement ne sera en aucun cas effectué en espèces.

L'adhérent peut modifier son numéro de compte par le biais d'une notification écrite à la Ville de Waremme, signée par une personne compétente. L'adhérent y joindra la preuve de ses nouvelles coordonnées bancaires.

Article 8.- Non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement peut entraîner la suspension de l'adhésion par le Collège communal de la Ville de Waremme.

Article 9.- Publication et entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur le 1er août 2020.

Par le Conseil :

Le Directeur général ff,
Secrétaire,
(sé) Vivian PIRON.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général ff,



Le Bourgmestre,



